



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

N°49/2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

**Circulation et stationnement interdits rue du jeu de Paume pour les 20 ans de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret le samedi 30 août 2025.**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret de, souhaitant organiser leurs 20 ans dans la rue du jeu de Paume.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette célébration, en toute sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits, comme indiqué ci-dessous.

**ARRÊTE :**

Article 1 :

Le samedi 30 août 2025 de 10h00 à 23h30, la circulation sera interdite rue du jeu de Paume.

Seuls les véhicules de secours, des véhicules de services d'astreintes de la CCPNL, des intervenants et des organisateurs seront autorisés à circuler.

Article 2 :

Hormis les véhicules des intervenants et des organisateurs, le stationnement sera interdit dans la rue du jeu de Paume.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables de 10h00 à 23h30 le samedi 30 août 2025.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la célébration sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et à la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du vide-greniers ainsi que dans la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret
- Mairie de Bazoches-les-Gallerandes
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Pour information :

- SDIS
- SAMU 45

Article 9 :

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> »

Fait à Bazoches-les Gallerandes, le 04/08/2025

Le Maire

Alain CHACHIGNON

